

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
61 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON,

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 20 février 1848.

Quelle que soit la question agitée devant le parlement, il faut s'attendre à voir le ministère altérer la vérité, chercher à égaler l'opinion publique. Demande-t-on le dépôt de pièces diplomatiques capables d'éclairer la discussion, il aura soin de retenir, de cacher celles dont la publication dévoilerait sa véritable politique. Pour le contraindre à quelque franchise, il faut qu'il soit menacé par la diplomatie étrangère de divulgations compromettantes; encore cela ne l'arrête-t-il pas toujours. Quels hommes d'état que ceux qui n'osent pas dire la pensée à laquelle ils obéissent, le système embrassé par eux, qui, à chaque fait nouveau, cherchent un expédient pour se tirer d'embarras, qui mentent enfin, car il faut bien appeler les choses par leur nom, pour triompher dans une discussion!

Lorsque, dans les débats de l'adresse, on a agité la question d'Italie, M. Guizot a prétendu que l'Angleterre était, comme la France, d'accord avec l'Autriche pour retenir la péninsule dans la situation créée par les traités de 1815, que le langage du ministère anglais était à cet égard identique à celui du cabinet français. Eh bien! cela était faux; lord Palmerston vient de le prouver en publiant les dépêches qu'il a adressées à l'ambassadeur anglais à Vienne, c'est-à-dire, en réalité, à M. de Metternich. Celui-ci avait fait connaître son intention de maintenir les traités de Vienne, il l'avait nettement expliquée; lord Palmerston feint de se tromper sur la pensée du ministre autrichien, il répond que nul état européen ne médite une agression contre l'Italie, que, tout en reconnaissant à l'Autriche le droit de défendre ses possessions italiennes contre une invasion, il ne pense pas qu'aucun fait soit de nature à rendre nécessaire l'usage de ce droit. Il va plus loin, il constate que tous les états sont libres d'accomplir des réformes intérieures; il fait entendre d'une manière positive que l'Angleterre ne permettra pas qu'on s'y oppose par la force; il déclare qu'elle est unie à la Sardaigne par une alliance intime, que l'intégrité des Etats de l'Eglise est un élément de l'indépendance de la péninsule, et qu'elle ne saurait souffrir de violence à l'égard du roi de Piémont, ni à l'égard du pape.

M. Guizot a donc trompé le pays et le parlement quand il a prétendu agir, sinon de concert, du moins comme l'Angleterre, dans la question italienne; il était seulement d'accord avec l'Autriche pour écraser partout la liberté, pour empêcher les réformes. Ce n'était pas seulement sur la Lombardie enchaînée par les traités que l'Autriche veillait; elle regardait Naples agitée, soutenait Ferdinand dans ses refus orgueilleux d'accorder une constitution; elle occupait la ville de Ferrare, elle en voulait faire un dépôt d'où ses troupes seraient prêtes à s'élanter sur les Etats de l'Eglise afin d'arrêter à Rome le développement de la situation nouvelle, de mettre le pape dans l'impuissance de poursuivre son œuvre, d'ajouter aux institutions administratives les institutions politiques qui doivent en être le complément et la garantie. Elle se disposait à courir sur la Toscane, si le grand-duc voulait donner à ses peuples une constitution et conserver d'une manière durable la liberté qu'il leur avait sagement laissée. Elle avait passé avec les ducs de Modène et de Parme des traités qui lui permettaient d'envahir ces deux duchés lorsqu'elle le croirait utile à ses vues, à ses intérêts, dans le but d'écraser la liberté. Elle menaçait le Piémont. Et c'est dans ces beaux et nobles projets que M. le ministre des affaires étrangères la soutenait; c'était pour en poursuivre l'exécution qu'il disait être d'accord avec l'Angleterre, et cela était faux! Quelle noble et grande politique que celle qui se fait à chaque instant convaincre de mensonge!

Mais eût-il été vrai que l'Angleterre consentit à servir l'ambition de l'Autriche, cela changeait-il les intérêts de la France? Ne parlons pas de principes, de liberté, il y a long-temps que notre gouvernement a renié tout cela; ne voyons un moment que nos intérêts matériels. Une occasion se présentait, inattendue, favorable, qu'on ne retrouvera pas de long-temps peut-être, de reprendre en Italie une influence que les grands hommes d'état de la France ont toujours recherchée; nous n'avions qu'un mot à dire, un seul; il ne fallait ni armement, ni levées nouvelles, il suffisait de donner la promesse positive, solennelle, qu'on ne permettrait pas d'intervention autrichienne en Italie; et l'Autriche s'arrêtait, et la Péninsule développait tranquillement ses institutions, et le bombardement de Palerme était évité, le sang des Siciliens et des Napolitains était épargné. Mais non; la haine de la liberté est si grande dans le cœur des hommes qui nous gouvernent qu'ils lui ont sacrifié les intérêts de la patrie.

Ils ne les ont pas sacrifiés seulement, ils les ont trahis, car c'est une trahison que de se conduire de telle sorte qu'on appelle l'Angleterre à jouer dans la Méditerranée le rôle qui appartient à la France. Ce n'est pas assez que l'Angleterre tienna le chef de cette mer par Gibraltar, qu'elle puisse abriter ses flottes à Malte, qu'elle domine aujourd'hui l'Egypte par la terre, on la met peut-être à la veille de s'emparer de la Sicile; dans tous les cas, on la fait la protectrice, le sauveur des peuples italiens qui désormais vont séparer leurs intérêts des nôtres.

Ainsi donc, absence de grandes vues, mépris des intérêts français, mensonge dans l'explication de tous les faits, voilà comment se résume la politique de M. Guizot.

ADRESSES AUX DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION.

On a déjà mentionné l'adresse signée à Amiens dans les bureaux du *Journal de la Somme*, et qui renferme l'adhésion la plus complète à tous les efforts et à tous les actes que l'opposition croira devoir faire pour sauver de toute atteinte et de toute violation le droit de réunion contesté aux citoyens par le ministère.

Nous apprenons aujourd'hui que le comité électoral de Rouen s'est réuni et qu'il a voté à l'unanimité une adresse très énergique qui va être envoyée à Paris. Les Rouennais se sont souvenus qu'en 1850 plus de trois cents volontaires avaient quitté leurs murs pour accourir au secours de la capitale. Les libertés publiques sont de nouveau menacées, et ils lui promettent encore une fois leur assistance. Voici le texte de l'adresse signée par tous les membres du comité électoral de cette ville :

Aux députés de l'opposition.

La tribune nationale n'avait pas vu depuis longues années une lutte aussi grande que celle que vous venez de soutenir.

D'un côté le ministère et les hommes qui ont accepté la triste solidarité de ses œuvres; de l'autre les véritables, les glorieux représentants du pays. Au ministère les chiffres des scrutins; à vous les acclamations de l'opinion publique, à vous les sympathies de tout ce qui dans notre France a gardé le sentiment de l'honnêteté publique et de la dignité nationale.

Pour soutenir contre la réprobation générale un système désormais irrévocablement jugé, il ne restait qu'un moyen au pouvoir, et il n'a pas hésité à y recourir :

Faire taire la voix de la tribune devant une grande injure solennellement délibérée; comprimer et étouffer l'expression de l'opinion par l'arbitraire, et, au besoin, par la violence.

Voilà ce qu'on a tenté au nom d'un gouvernement issu d'une révolution populaire.

Mais l'injure est venue expirer à vos pieds et n'a flétri que ceux qui avaient essayé de vous l'adresser.

L'arbitraire et la violence viendront se briser devant votre attitude ferme et digne et de tout le concours que les citoyens de Paris s'empressent de vous offrir.

Quant à nous qui, dans cette circonstance, ne pouvons que nous unir à vos généreux efforts, nous voulons du moins que vous sachiez bien que nous sommes de cœur avec vous, que comme vous nous sommes résolus à tout sacrifier à la cause de la liberté, et tout prêts aussi à soutenir, à nos risques et périls, les principes dont vous êtes en ce moment les glorieux défenseurs.

Les membres du comité central des électeurs de l'opposition de Rouen.
(Suivent les signatures, au nombre de près de cent.)

Rouen, 17 février.

Nous croyons devoir reproduire également une autre adresse qui se signe en ce moment à Angers, et qui a déjà reçu un grand nombre d'adhésions. Elle est ainsi conçue :

A MM. les députés de l'opposition constitutionnelle.

Messieurs les députés,

Nous avons suivi avec un immense intérêt l'importante discussion qui vient de se terminer.

Nous applaudissons à vos efforts et nous nous associons à vos déclarations.

C'est votre droit et c'est aussi notre devoir de réclamer, par tous les moyens légaux et constitutionnels, le maintien d'une liberté que nous conteste un ministère aux abois; vous êtes placés sur le terrain de la légalité, et, en y restant, vous êtes sûrs des sympathies et de la reconnaissance du pays.

Il appartient, en effet, à la haute magistrature nationale dont vous êtes revêtus de défendre contre l'arbitraire les droits garantis par notre constitution et l'exercice des libertés essentielles à notre forme de gouvernement.

L'ère solennelle de 1850 s'ouvrit par la proclamation de ce grand principe : *La charte sera désormais une vérité.* Si vous pouvez succomber dans la lutte toute pacifique et toute légale que vous avez engagée, la charte ne serait plus qu'un mensonge.

Comptez sur notre concours et sur notre dévouement.

La circulaire suivante a été adressée aux électeurs du 4^o arrondissement :

Vous êtes convoqués pour l'élection d'un membre du conseil-général. Nous vous invitons à nommer M. Joseph Bergier, ancien négociant, membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement.

M. Bergier se recommande à vos suffrages par l'indépendance de ses opinions, par la fermeté et la modération avec lesquelles il a su constamment les défendre, par dix années d'une active participation aux travaux et aux discussions du conseil municipal.

Les conseils-généraux sont consultés par le gouvernement sur la plupart des grands intérêts matériels et moraux du pays. S'ils ne sont pas consultés, ils peuvent émettre des vœux qui ont une grande autorité.

Dans le conseil-général du Rhône, M. Bergier concourrait à appeler la sollicitude du gouvernement sur tous les intérêts en souffrance de notre commerce et de notre industrie, sur les vices de la loi des faillites et de celle des patentes, du mode d'élection des chambres et des tribunaux de commerce, sur la nécessité de concilier les principes de la liberté commerciale avec les intérêts de l'industrie lyonnaise.

Ce qu'il a dit dans le conseil municipal contre le système des octrois, il le redirait avec une autorité nouvelle dans le conseil-général. Vous n'avez pas oublié le discours qu'il a prononcé contre ce projet de taxes qui avait si vivement soulevé vos réclamations et celles de la ville tout entière.

Une fâcheuse innovation, l'établissement d'un parquet à la Bourse, a jeté une perturbation profonde dans le commerce et l'industrie de notre cité. L'agiotage le plus effréné a remplacé les transactions loyales, le crédit et la confiance ont disparu. Membre de la commission nommée par le conseil municipal pour l'examen de cette grave question, M. Bergier se joindra à ceux de ses collègues qui émettront le vœu d'une sévère application des lois contre les jeux de bourse; il sollicitera avec eux l'intervention du gouvernement pour apporter un remède à des abus dont la conséquence est la ruine de notre industrie, la dépréciation de la propriété immobilière et la misère des classes ouvrières.

Enfin, M. Bergier appuiera de tous ses efforts dans le conseil-général le vœu d'une sage réforme électorale et parlementaire, réclamée aujourd'hui par tous les amis de l'ordre et du progrès, convaincus que les réformes faites à propos sont le plus sûr moyen d'éviter les révolutions.

Lyon, le 18 février 1848.

Ont signé les membres du comité électoral dont les noms suivent :

ALCOCK, ancien député; BOUILLIER, conseiller municipal; BROUSSETTE, conseiller municipal; LAFOREST, conseiller municipal; RICARD, conseiller municipal; CHAPIER aîné, secrétaire.

Affaires de Suisse.

On a dressé l'inventaire des objets laissés par les jésuites à Lucerne lors de leur départ un peu précipité. Cet inventaire se compose de trois articles : 1^o quarante pots de vin rouge aigre; 2^o une toupie renfermant un peu de beurre fondu; 3^o leurs robes noires, attendu qu'ils sont partis sous divers déguisements. Comme ces robes ont un peu souffert lors de la présence des confédérés à Lucerne, on n'a pu en renvoyer que quatre à Oleggio, où sont les révérends pères. En examinant de plus près le trésor de la fabrique, on a trouvé qu'il manquait un vieux ciboire en or, relique précieuse pour les capucins et les franciscains des deux sexes, attendu qu'on y remarquait, dit-on, les traces de plusieurs gouttes de sang du fondateur de l'ordre, de saint François d'Assise, qui a séjourné quelque temps à Lucerne. Grande a été l'indignation des capucins du Wesconlin et des nonnes im Bruch, à cause de la perte de ce ciboire; car les uns et les autres avaient demandé depuis long-temps de ces gouttes sans pouvoir en obtenir. La suite de l'enquête a fait connaître que les jésuites ont vendu ce ciboire sans plus de façons, et avec le produit ont acheté des chandeliers plaqués d'argent pour décorer leur autel, chandeliers qu'ils réclament maintenant, en qualité de don qui leur a été fait. Les nonnes im Bruch sont toujours inconsolables de cette perte; elles connaissent depuis long-temps la vente du ciboire, et c'est pourquoi, au lieu d'accompagner les révérends dans leur fuite, elles ont attendu de pied ferme les confédérés dans leur couvent.

— On lit dans *l'Helvétie* :

« Des bruits accueillis par un journal et répétés par plusieurs autres se sont répandus en Suisse sur la formation d'un corps de troupes d'observation dans le Tessin; on est même allé jusqu'à signaler les bataillons qui en feraient partie. Ces bruits n'ont aucun fondement, et nous pouvons les démentir de la manière la plus formelle. Si une guerre éclatait entre l'Autriche et les puissances italiennes, la confédération veillerait sans doute au maintien de la neutralité et ferait respecter ses frontières; elle ferait probablement occuper le Saint-Gothard et les passages situés entre la Lombardie et le Piémont; mais il n'en est pas question maintenant, et tout ce qu'on en a dit ne repose que sur des suppositions. »

Paris, le 18 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une nouvelle réunion des commissaires du banquet du 12^e arrondissement a eu lieu aujourd'hui, à midi, chez M. Odilon Barrot. Dans cette séance, il a été enfin pris jour pour la manifestation; s'il ne survient pas d'ici là quelque difficulté nouvelle, c'est mardi prochain qu'elle se fera.

Après avoir décidé en principe, et à l'unanimité, qu'une manifestation était nécessaire, tous les députés ne sont pas également unanimes pour y prendre part. Nous en avons vu plusieurs cet après-midi qui, en prévision des tristes conséquences que pourrait avoir toute violence à laquelle le pouvoir aurait recours pour empêcher les citoyens d'user de leurs droits, déclarent que leur conscience se refuse à assumer une telle responsabilité, et qu'ils resteront chez eux mardi prochain. Nous espérons que le nombre de ces... timides sera peu considérable, et nous ne demandons pas mieux que d'accepter comme vrai ce qu'on nous affirme en ce moment, à savoir qu'à l'heure qu'il est il y a *soixante-douze députés* qui se sont engagés par écrit à aller mardi prochain au banquet et à attacher à leur habit la médaille qui permettra de reconnaître en quelle qualité ils agissent. Nous espérons que cette liste se grossira encore d'ici à mardi.

— Ce matin, un détachement de la garde nationale de la 3^e légion, qui allait relever le poste des Tuileries, a fait entendre, en passant devant l'état-major, les cris de *Vive la réforme! à bas les ministres!* Cette manifestation, qui était inattendue, a produit une très vive sensation sur les personnes qui en ont été témoins.

— L'opposition a eu le pouvoir en 1840, elle n'a pas su en user dans l'intérêt du pays et du développement de nos institutions, et le ministère du 1^{er} mars, après quelques mois d'une existence qui s'était traînée au milieu des difficultés sans avoir le courage d'en résoudre aucune, est tombé misérablement, laissant derrière lui une réputation d'impuissance, sinon d'incapacité, qui a rejailli sur l'opposition.

En 1842, les élections avaient donné l'avantage à l'opposition, et elle n'avait qu'à avancer la main pour s'emparer des affaires. Un événement fâcheux, la mort de M. le duc d'Orléans, survint au moment où elle allait le faire. Elle eût pu, tout en faisant une part très grande à sa douleur, se ressouvenir qu'elle était maîtresse du terrain et qu'il lui suffisait de faire immédiatement acte de possession pour qu'il ne lui fût plus disputé. Elle n'y prit pas garde, et quelques mois après, grâce à la lenteur avec laquelle avaient procédé ses adversaires, le cabinet se retrouvait en face d'eux, raffermi, consolidé et dans une position meilleure pour soutenir la lutte qui allait s'engager. Cette fois encore, l'opposition avait, par sa faute, perdu la partie.

Les débats qui viennent d'avoir lieu devant les chambres ont couvert le ministère de honte et de confusion; jamais il n'y eut en France d'administration plus méprisée. Et pendant que ce malheureux cabinet se débattait sous les reproches de toute espèce qui tombaient sur lui et qui l'écrasaient, la majorité nous a donné le spectacle de ses divisions; elle nous a fait valoir qu'elle renfermait en elle tous les germes d'une dissolution inévitable et prochaine. La situation est donc, pour l'opposition, aussi favorable qu'elle a jamais été. Saura-t-elle en profiter? C'est là ce que chacun se demande, et les hésitations dont nous sommes témoins laissent des doutes sur la réponse qui pourrait être faite.

Pendant tous les premiers jours de cette semaine, le ministère, convaincu, d'après la discussion de l'adresse, d'après la déclaration extra-parlementaire qui l'avait suivie, qu'il avait affaire à des adversaires résolus, s'est montré humble et indécis. Le *Journal des Débats* a réfléchi pendant trois jours ses incertitudes, et la douceur qui perçait dans ses appels à la modération, à la conciliation, son affirmation répétée que la double question de la réforme électorale et parlementaire serait examinée et résolue avant la fin de la législature, tout témoignait du désarroi des hommes au nom desquels il parlait. Mais, depuis quarante-huit heures, le ministère a appris que certains membres de l'opposition hésitaient et qu'ils semblaient craindre les suites de l'acte de résistance qu'ils ont pris l'engagement de faire; il n'en a pas fallu davantage pour lui rendre sinon toute son audace, au moins quelque assurance, et nous en trouvons la preuve aujourd'hui même dans le *Journal des Débats*. Cette feuille, s'adressant à l'opposition, lui crie ce matin :

« Vous entrez dans une voie funeste. L'ordre sera maintenu, quoi qu'il arrive, nous en avons la ferme confiance; mais ce n'est pas à vous que le pays en aura l'obligation. Vous aurez tout fait pour le jeter dans l'anarchie. »

Cette dernière assertion est tout simplement un mensonge. L'opposition, dans la campagne réformiste de 1847, n'a prouvé que des idées d'ordre et de progrès, et si ces idées étaient appliquées, le pays serait parfaitement tranquille. Le mot d'anarchie ne peut plus s'appliquer désormais qu'au pouvoir, car il a perversité, par la pratique des plus honteux moyens de gouvernement, tous les principes d'ordre, de morale, de justice qui constituent l'organisation d'une société régulière et sagement conduite. L'opposition ne mérite donc pas les reproches que lui adresse le *Journal des Débats*, et qu'il se serait bien gardé de lui faire si, conservant son attitude légale, pacifique, mais ferme et résolue, elle n'avait pas témoigné depuis quarante-huit heures que plusieurs de ses membres seraient presque disposés à reculer.

Que l'opposition y prenne garde. Elle a consulté le pays dans l'intervalle des sessions, et le pays lui a montré ce qu'on pouvait attendre encore de lui après dix-sept ans d'allanguissement, de résignation et de patience; elle doit avoir aujourd'hui, ou elle ne l'aura jamais, la conviction que le pays est avec elle et disposé à la suivre partout où l'esprit de la révolution française pourra la conduire.

— Bon nombre de citoyens de Paris sont décidés à illuminer le jour où aura lieu le banquet réformiste du 12^{me} arrondissement. La capitale n'a pas illuminé depuis la chute du ministère Villèle.

— Le ministère a fait démentir l'existence de l'ordre donné par M. le duc de Montpensier, et d'après lequel de grands approvisionnements de munitions de guerre, et entre autres choses trois cents boîtes à mitraille et quatre cents pétards, devaient être dirigés de Vincennes sur l'École-Militaire. Il a eu trois raisons pour contester l'existence de cet ordre révélé par le *National* et découvert par lui à une source qui ne peut laisser aucun doute sur son authenticité.

La première, c'est que les princes de la famille royale ne sont pas tellement populaires qu'il n'y ait pas un très grand danger à laisser s'accréditer la nouvelle qu'ils nourrissent contre Paris des projets aussi incendiaires que ceux que pourrait faire supposer l'existence de l'ordre en question.

La seconde, c'est que M. le ministre de la guerre, M. le lieutenant-général commandant la 1^{re} division, ou M. le commandant de la place de Paris, peuvent seuls régulièrement donner des ordres de l'espèce de celui qui aurait été donné, et qu'il importe de ne pas laisser se répandre davantage cette opinion déjà trop généralement répandue que les princes se mêlent de ce qui ne les regarde pas.

La troisième, enfin, c'est qu'à la veille des graves événements qui nous menacent peut-être et qui forceront le pouvoir à faire un appel à toute la fidélité et à tout le dévouement de l'armée, on ne veut pas laisser supposer qu'il y ait dans son sein un seul homme disposé à trahir et à se ranger du côté du pays, si, par malheur, il s'engageait une lutte violente entre les citoyens qui veulent que la loi soit respectée et des ministres qui entendent la mettre sous leurs pieds lorsqu'elle est un obstacle pour leur criminelle politique.

— La *Presse* a publié hier une lettre adressée par M. Emile de Girardin aux électeurs de Bourgneuf, et dans laquelle l'ex-député leur fait connaître les motifs qui l'ont conduit à donner sa démission. M. de Girardin ne s'explique pas sur le choix de son successeur, ou du moins il ne désigne personne.

La réserve dans laquelle il se renferme à cet égard n'empêche pas que ce successeur ne soit déjà connu des gens initiés aux petits mystères de la politique. On assure que M. Emile de Girardin présentera aux électeurs de Bourgneuf *monsieur son père*, le lieutenant-général comte de Girardin, comme disant fort impertinemment, dans la séance du 24 juin dernier, M. Guizot, et que, l'élection consommée, le nouveau député de la Creuse reconnaîtra pour son seul et unique enfant et héritier le député démissionnaire.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 février.

DISCUSSION SUR LA LOI DES COMPTES DE 1843.

M. HÉBERT, garde des sceaux, présente un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour 1847.

Le projet sera renvoyé à la commission des crédits supplémentaires. La délibération s'ouvre sur les comptes du ministère de la marine.

M. LEFORT-GONSSOLIN s'étonne du chiffre auquel se sont élevés les dépenses de certains bâtiments à la mer. Il y a là exagération évidente.

MM. DE MONTEBELLO, ministre de la marine, et BÉCHAMPEL, expliquent ces dépenses pour la longueur des voyages entrepris et le nombre des stations que les bâtiments dont il s'agit ont dû faire sur divers points.

M. LE GÉNÉRAL PAIXHANS signale, à propos du chapitre des frais généraux d'impressions, l'excès de développement des écritures et des formalités comme un des obstacles les plus puissants à l'accroissement de notre marine. Il désire que l'administration prenne des mesures pour restreindre la profusion des travaux de ce genre, qui viennent chaque année dépasser les prévisions du budget.

Les chapitres des comptes du ministère de la marine sont adoptés. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi sur les biens communaux. Dans quelques jours, dit le ministre, je déposerai la statistique des biens communaux. On la copie, mais le travail n'est pas fini.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les comptes de 1843.

M. ALLARD: Hier, M. de Mornay a dit qu'il était inconvenant qu'un député eût un document officiel; il y a vu d'ailleurs un danger. Les documents que j'ai lus, je les avais officiellement demandés à M. le ministre de la guerre. M. le ministre savait leur présence en mes mains et l'usage que j'en voulais faire. Je crois avoir fait un très bon acte en instruisant la chambre et le pays de la manière dont la loi est exécutée, et en détruisant des bruits erronés.

M. LACROSSE proteste des bonnes intentions de M. de Mornay, qui est absent. Il déclare qu'il a été lui-même étonné de voir dans les mains d'un membre de la chambre des documents qui n'ont pas été soumis à la chambre des pairs, et qu'on ne paraissait pas vouloir communiquer aux députés.

M. ALLARD: J'ai demandé les renseignements, j'ai précisé mes questions au ministre, et j'étais autorisé à faire ce que j'ai fait.

M. LACROSSE insiste sur ses observations.

M. ALLARD: Je demande à M. Lacroix s'il entend infirmer l'assertion que je donne à la chambre, que j'avais reçu du ministre l'autorisation de produire les documents. Je tiens à la main la lettre par laquelle le ministre me donne cette autorisation.

M. LE PRÉSIDENT: Ce débat ne peut continuer. Les explications ont été données. La chambre passe à l'ordre du jour.

M. LESSEPS: M. Allard a dit que la loi avait été exécutée.... Voix diverses, interrompant: L'incident est terminé.

M. LE PRÉSIDENT: Nous revenons à l'ordre du jour, et nous ne pouvons laisser ce débat se prolonger.

La chambre continue la discussion de la loi des comptes (finances) et vote un grand nombre de chapitres, après un débat sans intérêt entre

MM. de Rainneville et Duprat. La chambre vote ensuite les articles 1, 2, 3 et 4.

M. LESSEPS demande quelles sont les sommes reçues pour les armes vendues au Sonderbund.

M. DUMON: Il s'agit d'un fait qui s'est passé en 1847, et nous nous occupons des crédits de 1843.

La chambre continue sans interruption.

A propos du service colonial, M. Lacroix se plaint de ce que les comptes du Sénégal ont été fort retardés.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE: En effet, ces comptes ne sont parvenus que trop tard; je les ai reçus seulement il y a quelques jours. Je n'ai pas manqué de m'en plaindre.

M. CHASSELOUP-LAURAT: Nous avons signalé les désordres qui se commettaient sur nos côtes de la part des pêcheurs anglais. M. le ministre a dit qu'une loi se préparait. Je demande si cette loi nous sera bientôt présentée.

M. DE MONTEBELLO: Elle le sera cette année.

M. PAIXHANS demande la parole sur le matériel de la guerre aux colonies. Il dit que l'entrée de la rade de la Martinique est trop large pour être défendue contre les bâtiments à vapeur. Il faudrait commencer dès maintenant les travaux nécessaires, ces travaux prenant toujours beaucoup de temps.

M. Paixhans appelle aussi l'attention du gouvernement sur les fortifications françaises au Sénégal. Il dit enfin que dans l'Inde nous n'avons pas un seul point où nous puissions nous radouber. Nous sommes obligés de le faire dans les ports de l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT: MM. Deslongrais et de Rainneville proposent l'amendement qui suit: « A partir de 1849, les comptes présentés par les ministres reproduiront, à titre de développements, avec les mêmes détails, et en regard des dépenses effectuées, les diverses allocations portées au budget et dans les lois de crédits supplémentaires. »

M. DESLONGRAIS développe et M. DUMON repousse l'amendement. L'amendement est mis aux voix. Une première épreuve est déclarée douteuse. Pendant la seconde épreuve, une nuée de membres du centre survient, et ces messieurs courent à leurs bancs, où ils se placent debout, comme le ministre des finances, à la contre-épreuve. L'arrivée de ce renfort de ministériels qui votent sans savoir de quoi il s'agit provoque les rires et les murmures de la gauche.

L'amendement est rejeté.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble du projet de loi. Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 février.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. LE PRÉSIDENT: La discussion s'ouvre maintenant sur l'art. 2, qui est ainsi conçu dans le projet de la commission:

« Toutes les dispositions de la loi du 22 mars 1841 en faveur des enfants de 8 à 12 ans et des adolescents de 12 à 16 ans sont maintenues. »

« Les dispositions en faveur des adolescents de 12 à 16 ans, et spécialement celle qui limite à douze heures leur travail journalier, seront désormais appliquées aux filles et aux femmes, quel que soit leur âge. »

M. le comte d'Argout a proposé de remplacer cet article par la disposition suivante:

« De 8 à 12 ans, la durée effective du travail des enfants ne pourra excéder dix heures sur vingt-quatre. »

M. LE COMTE D'ARGOUT développe son amendement, qui est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse.

M. GIARD présente des observations sur le deuxième paragraphe de l'art. 2 de la commission, qui limite à 12 heures le travail des femmes. La loi, dit-il, est faite pour les enfants et non pour les adultes: pourquoi gêner la liberté de la mère de famille lorsqu'elle veut travailler? Il est d'ailleurs des industries où, pendant certaines saisons, un travail prolongé est indispensable: telle est l'industrie de la soie, qui fait les neuf-dixièmes de ses travaux pendant les mois de mai, juin et juillet. Il faudrait donc admettre des exceptions, et l'orateur en propose une en faveur de cette industrie.

Le paragraphe est d'abord adopté, sauf l'exception proposée, qui deviendrait le troisième paragraphe.

M. FULCHIRON ne voit pas la nécessité d'une exception.

M. DE GASPARIN appuie au contraire la proposition de M. Girard. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 février.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre reprend la discussion du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

L'art. 2 est adopté dans son ensemble.

« Art. 5. (Rédaction de la commission.) Le règlement d'administration publique ordonné par l'article 8 de la loi du 22 mars 1841, pour tout ce qui concerne l'enseignement primaire religieux, sera publié dans la première année qui suivra la promulgation de la présente loi. »

« Ce règlement, concerté entre les ministres de l'agriculture et du commerce et de l'instruction publique, coordonnera les heures d'école et les heures de travail. »

« Pendant trois jours ouvrables de chaque semaine, la durée du travail des adolescents est réduite à onze heures; l'heure du travail supprimée fera partie du temps obligatoirement consacré à leur instruction primaire. »

« Une classe du dimanche aura lieu pour l'enseignement des enfants et des adolescents. »

M. DE BOISSY: Je demande à faire une observation sur le premier paragraphe de cet article. D'après la loi de 1841, le gouvernement devait faire des règlements pour assurer l'enseignement primaire et religieux des enfants, pour les mettre à l'abri des mauvais traitements de ceux qui les dirigent, pour les faire jouir dans les ateliers des conditions de salubrité nécessaires à la santé et à la vie, enfin pour assurer le maintien des bonnes mœurs dans ces ateliers. Tout le monde sait que le gouvernement n'a pas fait ces règlements. Eh bien! je crains qu'en se contentant de rappeler dans la loi actuelle le règlement sur l'enseignement primaire et religieux, on n'approuve tacitement par cela même la négligence du gouvernement. Notre silence pourrait encore servir à cette incurie pour l'avenir.

M. D'ARGOUT: La crainte de M. de Boissy n'est pas fondée; car, en supposant que le règlement ne fût pas rendu dans un an, l'article en discussion n'abroge pas l'article 7 de la loi de 1841, qui obvie aux inconvénients signalés.

Il est quatre heures, la séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABAUME.

Affaire, Cécile Combettes.

VIOL ET MEURTRE. — UN FRÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE ACCUSÉ.

Audience du 13 février.

L'audience est ouverte à dix heures.

M. le président: La femme Madeleine Sabatier a demandé à être entendue de nouveau. Qu'on la fasse venir. Nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que le concierge de la maison d'arrêt sera immédiatement appelé. (Mouvement.)

Marion Roumagnac, femme Piquera, relieuse, raconte que le 13 avril elle porta des livres chez les frères, en compagnie de Cécile Combettes. Elles partirent de l'atelier à neuf heures. Conte marchait à cinq ou six pas devant elles.

Les faits que ce témoin raconte n'apprennent rien de nouveau. Une discussion s'engage entre l'accusé et M. le procureur-général à l'égard de la visite faite sur le premier.

M. le président à la femme Marion Roumagnac: Ferma-t-on la porte sur vous?

Le témoin: Oui.

D. S'il y avait eu deux hommes à l'entrée du tunnel, auriez-vous pu les voir? — R. Si je les avais vus, je l'aurais dit.

D. Sans doute; mais auriez-vous pu les voir? — R. Je ne les ai pas vus; je l'aurais dit. (Bruit.)

La femme Sabatier entre lentement. (Agitation prolongée.) Elle est pâle et paraît très agitée. On a dit qu'elle venait non-seulement se rétracter, mais même faire des révélations; aussi s'établissent le plus profond silence dans toutes les parties de la salle.

Le témoin monte avec peine sur son siège.

M. le président à l'huissier: Faites appeler le concierge Taillefer. Taillefer entre.

M. le président à la femme Sabatier: Dites-moi, témoin, vous nous avez fait dire que vous vouliez être interrogée?

La femme Sabatier, d'une voix basse: Oui, monsieur le président.

D. Y êtes-vous portée spontanément? — R. Oui, j'y suis portée spontanément.

D. Nous allons donc entendre de nouveau votre déclaration? — R. Oui, monsieur le président. Le matin, 16 avril, que tout le monde, à cause de l'affaire, allait au cimetière, moi, curieuse, je m'y rendis. Il y avait une foule de messieurs qui accusaient les frères du crime, soutenant que la petite était entrée chez eux et qu'elle n'était pas ressortie. Ils parlaient mal de la religion. Je leur dis: « Malheureux! parler ainsi!... Et moi je l'ai vue sortir de chez les frères hier matin! » J'étais à côté de M. Andrieu, qui me dit: « Allez-vous-en! » Et je m'éloignai, crainte de mauvais traitements, parce qu'on m'entourait.

M. le président: A présent, voici ce que je vous demande: le propos que vous tenez était-il vrai? — R. Non, monsieur le président. (Sensation.) Je n'ai point vu Cécile. J'ai menti. Je le dis dans l'intérêt de la religion et pour faire taire les gens qui disaient des sottises contre les frères; j'étais indignée. (Bruit au fond de la salle.)

M. le président au public: Je ne veux point de manifestation. Où en serions-nous, s'il était permis ici de rendre un témoignage public de ses impressions personnelles!

La voix de M. le président a été entendue; le silence se rétablit instantanément.

M. le président au témoin: Il est donc faux que vous ayez vu Cécile dans la rue le jour du crime?

Le témoin: Oui, monsieur le président; il est bien sûr que je ne l'ai pas vue.

D. Connaissez-vous réellement cette fille? — R. Je la connaissais, mais ce jour-là je ne l'ai pas vue.

D. Vous venez de vous expliquer sur un des points les plus essentiels de votre déclaration; je crois que vous êtes maintenant dans la vérité? — R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez promis de dire maintenant toute la vérité. Eh bien! vous savez peut-être d'autres détails qui ne sont pas encore connus. A côté du grand scandale que vous avez causé, vous avez un grand devoir à remplir: c'est de nous dévoiler si vous avez pu être l'instrument machinal de mauvaises indications, de mauvaises inspirations; c'est de nous faire atteindre tous les complots qui ont pu, par des dons, par des promesses, ou par des menaces, vous engager à venir vous parjurer devant la justice. J'attends de vous une déclaration complète. Il faut que je sache quelles sont les personnes qui vous ont engagée à dire que vous aviez vu Cécile. — R. Personne, monsieur le président, ne m'a donné des conseils là-dessus. C'est venu de moi-même.

D. Je comprends qu'un zèle religieux ait pu vous engager à accrédi-ter dans le public ce bruit-là; mais le jour que vous avez été appelée en justice, et que vous avez déposé sous la foi d'un serment, je ne comprends plus que vous soyez venue insulter à la justice. — R. Ce n'était pas la vérité, monsieur le président, et j'ai dit pourquoi j'avais menti.

D. Nous ne pouvons pas croire que ce que vous dites là soit la vérité tout entière. Cependant nous vous avons donné la facilité, le moyen de faire une première rétractation, au moment où, grâce à une mesure toute récente, cette rétractation paraît être spontanée. Nous allons vous laisser à vos réflexions, espérant qu'avant la fin des débats vous ferez une révélation plus complète. La mesure que nous avons prise à votre égard persiste.

M. le procureur-général au témoin: Depuis le 13 avril, n'avez-vous jamais été chez les frères?

Le témoin: Oui; j'ai été chez les frères avec la Raymonde et la Madeleine.

D. A quelle époque? — R. Je ne me le rappelle pas, mais longtemps après.

D. Ne leur avez-vous point dit que vous aviez vu Cécile le jour du crime? — R. J'y allais, non pas pour ça précisément; c'était pour dire une messe. J'y portais aussi un livre dont j'avais demandé 600 f. au collège royal. Il avait 500 moins 9 ans.

M. Joly voudrait savoir si le témoin se rappelle l'origine des 4 f. qu'elle offrit à la femme Combettes.

M. le président: Le témoin y a répondu d'avance. (A Madeleine Sabatier.) Retirez-vous.

M. Gasc veut qu'il soit constaté que la femme Sabatier n'est allée chez les frères que longtemps après le crime.

M. le président au défendeur: Je me suis peu arrêté à la déclaration de ce témoin. On doit comprendre que nous ne venons pas à entendre encore Madeleine. Très certainement elle se décidera à faire des révélations complètes. Ce sera le seul moyen de désarmer la justice à son égard.

Taillefer, concierge à la maison d'arrêt, est oui en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président. Il résulte de sa déposition qu'hier soir à neuf heures, allant faire sa ronde, il s'aperçut que la femme Sabatier cherchait à lui parler. « J'ai bien mérité la triste position où je suis, m'a dit Madeleine; j'ai inventé que j'avais vu Cécile, je ne sais pourquoi, et une fois le mot lâché, je l'ai soutenu. — Vous avez eu grand tort, lui répondis-je; vous avez suivi de mauvais conseils. — Oh! oui! s'écria-t-elle. C'est la femme Gineste, épicière, rue Malabian, qui venait souvent chez moi et m'engageait à tenir toujours la même thèse, que j'avais vu sortir Cécile. » (Agitation.)

M. le président ordonne qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la femme Gineste soit appelée aux débats.

M. le président au témoin: Continuez.

Le témoin: « Comment, disais-je à la Sabatier, avez-vous inventé que Cécile fut accostée par un monsieur à burnous brun? » Elle me répondit: « Conte avait un burnous semblable. et je crus pouvoir me servir de ce prétexte pour donner à ma déposition un caractère de véracité. »

M. le président à un huissier: Appelez Conte.

Un mouvement très vif de curiosité se reproduit. (De tous côtés: Chut! chut!)

M. le président: Jurez-vous de dire toute la vérité? Conte: Ce n'est que la vérité que je veux déclarer.

D. Il faut répondre oui ou non. Dans la prestation du serment les phrases sont superflues. Quel est votre nom? — R. Jean-Pierre Conte.

D. Votre âge? — R. 52 ans.

D. Votre profession? — R. Relieur, rue Claude, 14, à Toulouse.

D. Etes-vous parent ou ami de l'accusé? — R. Non; autrefois j'étais serviteur du couvent.

D. Le connaissez-vous avant cette affaire? — R. Oui.

M. le président à MM. les jurés: Je dois vous prévenir que le témoin qui est devant vous a été longtemps l'objet des soupçons de la justice, et qu'il a été relaxé par arrêt de la chambre des mises en accusation.

M. le président au témoin: Faites votre déclaration.

Conte: Monsieur le président, avant de faire ma déposition, je demanderais l'autorisation de faire apporter un plan des lieux que j'ai fait moi-même, et tel qu'il était quand je suis allé dans l'établissement des frères le 13 avril.

M. le président: Votre déclaration sera comprise parce que MM. les jurés ont vu les lieux hier. Si nous avions besoin de votre plan, nous vous le dirions.

Conte commence ainsi, au milieu d'un silence parfait: Neuf jours avant l'événement, le frère directeur vint chez moi me dire: « Conte, il faut venir à la maison reconnaître deux mille volumes; n'y manquez pas. » Je m'y rends à huit heures. Je monte avec le frère Lorient, et je reconnais les deux mille volumes. Nous étions en face de la salle des exercices. Le frère directeur me dit: « Conte, prenez deux exemplaires de chaque ouvrage, et les reliez tout de suite, parce que j'en ai besoin. Quel jour pourrez-vous les remettre? — De demain en huit. » Neuf jours avant l'événement, c'était donc le mercredi, j'emportai les livres pour les relire, et je sortis.

Le mercredi, le frère directeur vint chez moi. « Conte, pensez-vous à mes ouvrages? — Cher frère, les voilà; je les dors. — Il me les faut de main, sans faute, avant dix heures, d'abord parce que je ne pourrais pas

vous parler plus tard, ensuite parce que, demain étant jour de congé, je veux remettre les ouvrages aux frères, afin qu'ils en fassent la lecture à un d'en faire la distribution, pour voir s'il y a rien qui touche aux mœurs. — Vous les aurez. »

Je termine mes ouvrages le jeudi matin à huit heures et demie. A neuf heures, je dis à mon épouse : « Il faut faire porter ces ouvrages chez les frères. » Je voulais en charger l'apprenti Gatimel; mais femme voulut que Marion fit la course. On met les livres dans la grande corbeille. Voyant qu'ils ne pouvaient pas tous y tenir, nous en plaçons dans la petite. Il fut décidé que Marion prendrait la grande et Cécile la petite. Nous partons; je marche devant. Dans la rue du Musée, Cécile m'appelle pour faire remarquer que le vent soulevait le tapis qui couvrait les livres, et que la pluie gâtait les basanes. J'arrangeai la chose. Nous nous remettons en route, et nous voilà tous trois à la porte des frères. Je cloche. Le frère portier et nous referme la porte, retirant la clef. Les premières personnes que je vis furent Léotade et Jubrien causant ensemble. Léotade avait sa calotte sur la tête; le frère Jubrien tournait le dos à la rue. Je salue ces frères. Je pose mon parapluie contre la cloison du frère portier, à gauche; nous déchargeons les corbeilles. Je mets la petite sur la grande, et je dis à Mademoiselle : « Vous, vous pouvez vous retirer pour ne pas perdre de temps. » Je mets le parapluie entre les mains de Cécile. « Reste là, lui dis-je, attends-moi jusqu'à ce que je redescende. » Je priai le frère portier de m'aider à porter les corbeilles chez le directeur.

En sortant du vestibule, et sur le seuil de la porte, était le frère Jubrien, debout, près d'entrer, qui me demanda si je pensais à ses deux carnets qu'il m'avait commandés. Je ne sais pas s'il entra. Je monte avec le frère portier, lui tenant toujours à la main la clef de la porte. Nous montons chez le frère. Nous demeurâmes là cinq minutes, le temps de poser les livres devant la procure du directeur. C'était un jour de congé; le directeur était dans la salle des exercices, où l'on faisait la composition des cahiers des élèves des écoles communales. Le frère directeur vint me rejoindre, et là nous restâmes environ trois quarts d'heure. Le frère Jubrien nous quitta; il dit quelques mots à l'oreille du frère directeur, qui fit un signe d'approbation. Nous continuons de parler avec le frère directeur; nous traitons du prix pour la reliure des deux mille volumes; tant pour les in-12 tant pour les in-18. Je fais ma déclaration au directeur pour les deux mille volumes, avec un crayon, sur un morceau de papier. Je lui dis : « Ce soir, je pars pour Auch; si vous avez quelque chose à me donner pour le frère directeur de cette ville, je m'en chargerai volontiers. — Non, me répond-il; seulement, demandez-lui la feuille que je lui ai prêtée. »

Je descends en bas portant les deux corbeilles vides. En bas, je vis le frère Lorian qui se lavait les mains et qui me demanda si j'avais pris les deux mille volumes. Je répondis que non. J'entre dans le vestibule; je trouve le frère portier balayant, et le parapluie que j'avais mis entre les mains de Cécile, je le trouve posé près de la porte, en entrant, nous avions posé les corbeilles. Je dis : « Où est Cécile? — Je ne sais pas, me dit le portier. Elle sera sortie du temps que je parlais avec un monsieur. Peut-être aura-t-elle été du côté du pensionnat. (Et il me faisait signe avec le doigt du côté du tunnel.) — Cécile n'a rien à faire au pensionnat. Elle aura trouvé que je restais trop; elle s'en sera retournée. » J'entre dans le parloir avec mes corbeilles vides. Là, je vis un monsieur et une dame. On me demanda ce que je cherchais : « Cécile », leur dis-je. Ne voyant pas Cécile dans le parloir, je pose les corbeilles dans l'endroit de la décharge, que je n'ai pas encore retirées, et je sors. Voilà tout ce que j'ai fait et vu chez les frères le 15 avril.

Je vais de là chez mon oncle. Je lui dis : « Venez à la maison, je passerai aux messageries pour arrêter une place pour Auch, et puis nous irons voir les essieux de la voiture. » C'étaient des essieux que je voulais acheter. J'arrêta la place. En rentrant chez moi, je trouve M. Dandré, neveu du curé de la Daurade, arrivé de Pau. Je l'embrassai, et, compliments faits, je dis à mon épouse : « Où est Cécile? Est-ce qu'elle n'est pas de retour? — Non. — Elle doit s'amuser. Le portier m'a dit qu'elle n'avait pas vu aussi, que peut-être elle était allée au pensionnat. » Elle n'avait rien à faire au pensionnat, » Cécile », que j'ai dit. Alors je dis : « Elle est allée peut-être bien chez sa mère, qui a pu avoir besoin d'elle dans la position où elle se trouve. Attendez, nous verrons si elle arrive. » Je me mets à table avec mon oncle. Nous déjeunâmes. Après déjeuner, je lui proposai d'aller marcher des essieux chez Moulinié, place du Pont. Nous restâmes chez lui une heure ou une heure et demie.

Je revins à la maison. « Cécile n'est pas rentrée? dis-je. — Non. Nous avons envoyé chez elle, et le commissionnaire n'est pas encore de retour. » Je commandai au petit Gatimel d'aller chez les frères voir si Cécile n'était pas dans le pensionnat. Mon épouse me dit : « Moi, j'y vais. — Eh bien! lui dis-je, de ce temps je vais avec mon oncle aux Minimes, chez un charbonnier, pour une paire de roues. » Nous ne fîmes pas d'accord. De là, toujours avec mon oncle, dans la rue, en face le temple des protestants, j'entra chez Comminge, rue Pargaminières, pour acheter une paire de souliers, puis chez Stopp. N'ayant pas trouvé à m'accommoder, nous allâmes rue Sainte-Ursule, où j'achetai mes souliers. Nous rentrâmes. Je vois là mon épouse et la tante de la petite Cécile, qui nous dit : « Conte, nous avons été chez les frères, et le frère portier nous a dit qu'il avait bien vu Cécile assise là, à cette place, près la loge, entre la table et la porte, et qu'il n'avait pas vu sortir Cécile. » Mais enfin, que j'ai dit au frère, voyez la situation de M. Conte, de Madame, regardez partout. Le frère dit : « Je ne crois pas Cécile dedans. » La tante me dit : « Voyez, nous venons de voir aux frères, on ne trouve pas Cécile; c'est à vous à la chercher. » Et cette pauvre femme se désolait que ça me fendait l'âme déjà. « Madame, prenez patience, lui dis-je; je vais me donner du mouvement. Je vais envoyer chercher votre mari, et nous irons tous deux à la police. — Oh! oui, de la patience; ce sera comme je le disais à votre épouse : cette enfant est entrée chez les frères, et elle n'en sortira pas peut-être. — Ne parlez pas mal des frères, vous pourriez le payer cher. Ne croyez pas cela, elle sera sortie avec quelques autres pour s'amuser. — Oui, oui, attendez; nous attendrons peut-être long-temps! »

Le père de Cécile arrive désolé aussi. On nous dit qu'une femme du peuple, dans le quartier des frères, tenait une maison de prostituées, où étaient entrainées quelquefois de jeunes femmes et de petites filles. Déclaration faite à la police, le commissaire m'engage à entrer dans cette maison. J'entre, et derrière un paravent il y avait du monde. Je demande s'il n'y avait pas une demoiselle dans la maison. On me dit qu'elle était de Carcassonne. On la fait descendre : c'était une jeune personne de 28 ans. Ce n'était pas Cécile. L'inspecteur de police me fit remarquer qu'on m'avait trompé, que c'était une maison honnête. Je fis de grandes excuses. Le commissaire me dit : « Voulez-vous aller chez les frères? — Gardez-vous en bien! que je lui répliquai. Vous voulez que les frères, des frères! aient gardé cette enfant! »

Nous allons avec le commissaire jusqu'à la rue du Poids-de-l'Huile, et le père de la petite, le père Combettes, m'accompagne chez moi pour voir si l'enfant est rentrée. J'étais au désespoir, et lui, ce brave homme, poussait des cris déchirants : *Pauvre Cécile! ma chère fille!* Ça me faisait mal, et je ne savais que penser, moi. Le père Combettes me serra la main en me disant : « Conte, vous pouvez partir tranquille; l'enfant peut-être reviendra. Ne retardez pas votre voyage. » Le commissaire de police me dit la même chose : « Partez; l'enfant se retrouvera. »

Je passe une chemise propre sur la sale, car, avant l'événement, je n'avais ni gilet de flanelle ni caleçon, et je me dispose à partir pour Auch. Avant de monter en voiture, un nommé Gaudens me pria de prendre le café. Me voilà à la voiture. M. Dandré fut le dernier à me toucher la main.

J'arrive à Auch, et la première chose que je fis fut d'arrêter ma place pour repartir le soir même.

Le témoin raconte le sujet qui l'avait conduit à Auch. C'étaient des affaires d'intérêt qu'il avait avec le directeur des frères de cette ville, qui l'obligeait dans un moment de gêne.

Je repars pour Auch après avoir diné avec le directeur de l'établissement. J'arrive à Toulouse, et je suis arrêté à la barrière des Minimes.

M. le président à Conte : Dès le moment de votre arrestation, sûtes-vous le sort de Cécile Combettes?

Conte : Non.

D. Quand l'avez-vous vu? — R. Ce n'a été que le dimanche que le procureur-général m'en fit part.

D. Quelle impression en ressentîtes-vous? — R. Jamais je n'aurais cru que ça avait été fait chez les frères, non, jamais, parce que les frères m'ont fait tant de bien, tant de bien, que jamais je n'aurais pu penser une chose pareille.

D. Expliquez-moi ce mot : *Tant de bien*. — R. J'ai dit : « Les frères m'ont fait tant de bien », parce que, quand j'avais besoin de deux, ou trois francs pour mon commerce, le directeur me les donnait toujours.

Quand je lui demandais du travail, il me donnait du travail depuis onze ans. Il ne se faisait rien sans moi : dans les fêtes, comme musicien, j'étais en tête; s'il y avait un dîner, j'étais le premier invité.

D. N'était-ce pas en échange de vos bons services, de vos procédés? — R. Oui, Monsieur, et jamais rien de mal n'était venu à mes oreilles de la part des frères.

M. le président : Maintenant que vous nous avez parlé de vos relations avec les frères, n'y en a-t-il pas eu de familières? N'avez-vous pas été à même de connaître mieux les habitudes particulières de Léotade? Vous comprenez? — R. Je comprends très bien. Un jour (je puis aujourd'hui préciser la date, c'était le 25 août 1846), j'avais acheté une cuve pour ma campagne. Je n'avais pas de charrette. Je parlai au frère directeur s'il voulait me prêter la charrette de la communauté pour transporter ma cuve. Il s'y prêta à merveille, et me dit : « Entendez-vous avec le frère Léotade. » A huit heures, je me rends au pensionnat. Je regarde dans l'ancien pensionnat, dans la cour, je ne le voyais pas non plus; je vais à l'écurie, et là je le trouve... (Ici sont des détails que la pudeur ne permet pas de reproduire.)

M. le président à MM. les jurés : Vous comprenez aisément, messieurs, que je n'ai pas à m'appesantir sur ce que vient de me raconter Conte. (Au témoin.) Léotade ne vous avait-il pas promis des lapins? et à quel propos? — R. Léotade vint chez moi et me dit : « Conte, je veux que vous me fassiez un carnet. J'y voudrais quatre feuilles de parchemin. » Je lui fis ce carnet. Il le trouva trop beau, le refusa, et je le donnai à un de mes ouvriers.

Je promis de lui en faire un autre en basane verte (il m'arrivait souvent de faire des carnets aux frères, et je ne portais jamais cela en compte); mais il avait dit qu'il porterait de la peau d'âne pour y mettre, et j'attendais cette peau. Il revint d'autres fois. Un jour, je lui proposai de lui acheter des lapins pour mettre à ma campagne, mâle et femelle. « Je vous les promets, me dit-il, à condition que vous pensiez à mon carnet. Attendez; il faut encore un petit coup à mes lapins, trop petits. » Il est encore revenu et m'a dit : « Quand le carnet sera fini, vous me l'envoyez par une des petites ou par la petite. »

D. Voulaient-il désigner une de vos ouvrières plutôt que l'autre par cette appellation? — R. Je pense qu'il voulait dire par une des petites. Je lui terminai son carnet et le lui envoyai.

D. Long-temps avant l'événement? — R. Il y avait vingt jours ou un mois que le frère Léotade avait le carnet.

D. Vous en avait-il parté depuis lors? — R. Jamais. Je ne l'ai plus vu chez moi.

D. Avez-vous vu l'accusé dans l'établissement, et s'était-il plaint du carnet? — R. J'allai dîner chez les frères, le jour de Pâques, avec le directeur d'Auch; Léotade ne me parla de rien.

D. Il a expliqué une visite faite chez vous lors de votre voyage à Auch par cette circonstance que le carnet ne lui convenait pas, et qu'il y avait quelque chose à faire. — R. Le carnet ne manquait de rien absolument. Il l'avait vingt jours ou un mois, je le répète, avant l'événement.

D. Et ne comprenez-vous pas quel pouvait être le but de ses allées si fréquentes chez vous? — Non; je le sais depuis lors.

D. Comme il faut que MM. les jurés soient instruits de tout ce qui se rattache à une déposition, il est de mon devoir de vous interpellé sur des circonstances que la procédure a révélées relativement à vos mœurs; je veux dire que vous aviez des précédents qui, au point de vue de la moralité, laissaient beaucoup à désirer. Il faut nous dire depuis combien de temps cela a cessé, et par quels conseils bienveillants vous avez été ramené dans la bonne voie. — R. Oui, je l'ai dit à M. le procureur-général, je n'ai fait qu'une seule faute dans ma vie : j'ai eu des relations avec ma belle-sœur. Tout le monde sait qu'il n'y a pas eu d'enfants. Il y a huit ans que cela a cessé. Depuis ma naissance, c'est ma seule faute; et depuis 1840, ou trois mois avant, on n'a rien à me reprocher.

D. N'est-ce pas le frère Floride qui vous a ramené? — R. Oui, il m'a servi de père, a remis l'union au sein de ma famille. Lui seul et mon épouse avaient mon secret. Personne de la communauté ne l'a su que le frère Floride.

D. Vous pensez que ce frère n'a pas cherché à vous compromettre en divulguant votre secret? — R. Certainement. Dans une maison religieuse comme celle-là, je ne pense pas que le frère Floride ait révélé ce fait, et je ne m'en aperçus pas aux relations que j'eus avec les frères depuis et à l'apparence de l'estime qu'ils m'accordaient. J'étais très bien avec tous.

Pendant cette longue déposition, l'accusé a été morne et n'a pas jeté un seul regard sur Conte.

M. le président à l'accusé : Accusé (l'accusé se lève brusquement, le feu dans les yeux et la pâleur sur la figure), vous venez d'entendre la déclaration de ce témoin. Elle porte sur quelques faits qui ont une certaine importance, notamment sur un fait que nous devons tous considérer comme grave, que vous étiez dans le vestibule de la communauté le jeudi 15 avril, à environ neuf heures et quart ou neuf heures vingt minutes. Qu'avez-vous à répondre?

L'accusé avec vivacité et comme transporté : Conte est un menteur. (Bruit.) Il n'a eu que mensonges sur les lèvres. Chaque réflexion qu'il a faite à mon sujet a été une imposture. A quelle époque placez-vous les bons antécédents de Conte? A 1840. Mes antécédents à moi prennent à ma naissance. A onze ans et demi je m'approchai de la table sainte, et je m'y distinguai par ma sagesse parmi cinquante enfants du même âge que moi. Je n'eus toujours qu'un bon entourage dans ma famille. L'état de tailleur me plut d'abord; à quinze ans, j'en fis l'apprentissage. Mon maître fut content de moi. Dans trois ans, il fallut faire le *tour de France*. Partout où je travaillai je fus regretté.

Revenu dans mon village, tout le monde m'accorda son estime et m'encouragea. J'avais cinq, six ouvriers. Tous les curés me voyaient avec plaisir, mais les principes de religion que j'avais sucés dans mon enfance m'inspirèrent le désir de me retirer du monde. Malgré les conseils du curé, je persistai. « Non, lui disais-je; tous mes sentiments sont portés pour la retraite. »

Nous eûmes chez nous une mission. Le missionnaire me promit de faire des démarches pour moi pour mon entrée chez les frères de la doctrine chrétienne. Quoique je fusse peu instruit, mes certificats firent bien accueillir ma demande, et j'allai à Mirepoix. En partant de mon village, chacun me pleura. Un de nos ouvriers, ne pouvant se séparer de moi, fit quatre lieues de chemin, et nos adieux furent touchants. Je ne voulais pas rester à Mirepoix. Je témoignai une répugnance pour le monde; et les relations avec les personnes du sexe n'allaient pas avec mes goûts.

A Toulouse, quand on sépara le pensionnat de la communauté, il fallut un pourvoyeur.

Le frère Floride, qui connaissait mon caractère, songea à moi. « Vous vous mêlez en même temps de la lingerie », me dit-il. Je lui témoignai ma répugnance pour sortir en ville. Comme je ne connais que l'obéissance, je me suis soumis. Quoique pourvoyeur, s'il fallait donner des bains aux petits enfants, je le faisais. S'agissait-il de sangsues à mettre, Léotade était là.

L'accusé, qui jusque-là avait fixé M. le président, tourne sur ses talons, et s'adressant à MM. les jurés :

Quelque sort qui me soit réservé, vous me verrez prêt à obéir à vos ordres. Je m'en rapporte au bon Dieu; je ne cesserai de prier comme je le ferai pour vous. Tout ce que j'ai à vous dire, c'est que je n'ai jamais été capable de faire des choses semblables. Conte a menti. Voilà tout ce que j'avais à dire. (Bruit.)

Sur la fin de l'allocution, les yeux, le geste, la voix de l'accusé avaient pris une animation extraordinaire.

Une longue agitation succéda à cette partie de l'audience. Il est midi trois quarts. M. le président engage MM. les jurés à se retirer dans la chambre de leurs délibérations pour prendre un peu de repos. Tout le monde en avait besoin.

L'audience, levée à midi et demi, est reprise à une heure.

M. le président à Conte : Je vous ai déjà demandé pourquoi, dans votre premier interrogatoire, vous n'avez pas mentionné la présence de Léotade et de Jubrien dans le vestibule de la communauté. Je vous demande maintenant si ce n'est pas depuis que vous avez pu connaître la valeur de cette assertion et savoir que vous seriez appelé à la confirmer par le serment que vous avez recueilli vos souvenirs et que vous vous êtes rendu compte de ce fait. — R. Monsieur le président je jure devant Dieu et devant la justice que le 15 avril j'ai vu Léotade et Jubrien dans le vestibule. Je ne dis pas qu'il me semble, je dis que j'en suis certain. Léotade m'a traité de menteur, et c'est moi qui peux et avec raison l'appeler ainsi.

D. Ainsi, sur ce point, votre conviction a été toujours la même; seulement vous n'attachiez tout d'abord à ce fait aucune importance. — R. Non;

ce n'est que depuis que j'ai vu nier obstinément ce fait que j'ai pu jeter quelques soupçons sur les frères.

M. le président : Accusé, vous avez une première fois été interrogé sur le fait de votre présence dans le vestibule? — R. Oui; j'ai dit que je n'y étais pas.

M. le président : Comme il importe que MM. les jurés connaissent la différence des réponses de l'accusé dans deux interrogatoires distincts portant sur le même fait, nous ordonnons qu'il soit donné lecture de ces deux interrogatoires.

M. le procureur-général donne lecture de ces deux interrogatoires. Quant au premier, nous connaissons la réponse de l'accusé. Dans le second, mis en présence de Conte, celui-ci lui donne des détails tellement circonstanciés, que Léotade déclare qu'il ne se le rappelle pas, mais il n'exclut pas la possibilité de sa présence au vestibule. Jubrien, dans ses deux interrogatoires, procède de la même manière.

M. le procureur-général : Vous voyez, accusé, que Conte précise très bien; c'est le jeudi 15 qu'il vous a vus, et non le lundi suivant, ainsi que vous le dites.

L'accusé : Parbleu! ça ne lui est pas difficile à Conte de mentir; on le sait bien; on le connaît depuis long-temps. (Murmures.)

M. le président : C'est entendu. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est la désignation que donne Conte de la coiffure de chacun de vous. Vous aviez une calotte, Jubrien un chapeau. Nous nous sommes très logiquement expliqué cela; en effet, quand les frères ne sortent pas, ils ne portent qu'une calotte. Le 15 avril, vous ne deviez pas sortir; le frère Luc s'était chargé, avant neuf heures, de vos commissions. Quant à Jubrien, il avait son chapeau parce qu'il devait aller prendre le congé pour le vin. Conte ne connaissait pas toutes ces raisons pour être amené à la désignation qu'il a faite. Quel intérêt supposeriez-vous à Conte pour avoir dit cela? Pensez-vous qu'étant soupçonné, il voulait vous charger?

L'accusé : Je n'ai jamais accusé Conte.

D. Tout le monde, je crois, interprète les paroles que vous avez prononcées chez Lajus comme portant une accusation contre Conte. — R. D'ailleurs, dans mes contradictions vis-à-vis de Conte, reste à savoir si c'est lui ou moi qui mentons.

D. Cela est vrai; mais il est de mon devoir de vous initier à notre justice criminelle; elle pèse les témoignages et ne les compte pas. Il pourrait se faire qu'en présence des circonstances dont cet homme entourerait sa déposition, on la préférât à la votre, qui s'appuierait sur trois ou quatre de vos frères. — R. Cela se a peut-être mieux pesé par un juge devant qui tous les hommes sont égaux.

D. Et peut-être vous auriez dû songer davantage et plutôt à cette justice divine, devant laquelle toute dissimulation est vaine, et donc les décrets reçoivent une inévitable sanction; peut-être l'isolez-vous trop de la justice des hommes... Faites-nous connaître une circonstance pouvant indiquer que Conte ait eu, le 15 avril, un intérêt quelconque à déclarer pour avoir vu le 15 au vestibule. — R. Je n'ai jamais communiqué avec Conte. Quand il vous a dit que j'avais beaucoup de lapins, il a menti; quand il a dit que je lui en avais donné, il a menti. Il devait me les payer...

M. le président à Conte : A ce propos, je vous demanderai s'il est vrai qu'on vous les eût donnés. — R. Oui; j'avais même prié que, parmi ceux qu'on avait, on me choisît mâle et femelle.

D. Cela devait peut-être se compenser avec autre chose? — R. Oui, Monsieur, car jamais je n'ai fait payer aux frères un seul carnet, et pourtant on m'en demandait souvent.

L'accusé : J'attendais qu'il m'apportât mon carnet pour régler le compte des lapins; je ne voulais pas lui faire un cadeau. Nous ne devons pas être bons amis, parce que quelquefois, quand il venait après diner, je l'empêchais de prendre de petites friandises qu'il voulait porter à ses enfants.

D. Alors il était possible que Conte fût déjà votre ennemi? — R. Non, mais je n'étais pas de ceux qu'il aimait.

D. Et avec Jubrien quels étaient ses rapports? — R. Je ne le sais pas.

D. En supposant que la déclaration de Conte lui fût dictée par son animosité envers vous, et que le 15 avril il ait pu en comprendre la valeur, il faudrait, pour pouvoir l'expliquer ainsi, que nous fussions conduits à penser qu'il en voulait aussi à Jubrien, puisqu'il l'a désigné comme étant avec vous dans le vestibule. (A Conte.) Léotade venait-il souvent chez vous? — R. Non, une vingtaine de fois par an, pour commission. Je ne l'ai vu jamais servir à table quand je suis allé dîner chez eux; c'est le frère Lucas qui nous faisait les honneurs.

D. Vous n'avez jamais eu à vous plaindre de l'accusé? — R. Jamais.

M. Gase : Je demanderai maintenant à Conte si Léotade connaissait Cécile.

Conte : J'ignore s'il savait son nom; mais je sais qu'il la connaissait. Je peux citer un fait à l'appui. Un jour, j'allai avec Cécile rendre chez les frères des modèles de dessin. En entrant dans la procure du frère Lucas, nous trouvâmes Léotade. Cécile, en se débarrassant de sa corbeille, laissa tomber la couronne qui la supportait; Léotade la ramassa et la lui remit.

Léotade : C'est possible; j'allais quelquefois de la couture à la procure.

M. le procureur-général : MM. les jurés doivent se rappeler que tout cela est attenté.

En vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, la femme Ginstre, charcutière, rue Matabiau, n° 7, est appelée pour fournir des renseignements concernant Madeline Sabatier.

D. Connaissez-vous Madeline Sabatier depuis long-temps? — R. Seulement pour l'avoir vue venir chez moi.

D. Avez-vous parlé ensemble de l'événement du 15 avril? — R. Elle me raconta ce qu'elle prétendait avoir vu; j'allai le rapporter au commissaire central.

D. N'auriez-vous pas persuadé à Madeline qu'elle avait vu Cécile? — R. Non pas.

D. Elle a déclaré au concierge de la prison qu'une femme qu'elle a désignée de mentir à la justice? — R. Madeline est souvent venue chez moi en me disant : « On me menace, si je persiste à dire ce que j'ai vu. » C'est alors que je lui conseillai cette persistance, en lui disant : « Si vous dites la vérité, vous n'avez rien à craindre. » Je lui ai toujours recommandé la vérité. Je ne connais d'ailleurs ni les frères, ni Conte. Je ne connais pas M. Conte; je n'ai point donné de l'argent à Madeline.

Le témoin se retire.

Antoine Bajon (frère Liéffroy) : Je suis directeur des écoles communales, et non des novices, comme on l'a dit souvent.

M. le président : Je ferai observer que c'est un des directeurs qui ont été assignés comme civilement responsables. (A Liéffroy.) Faites votre déposition. — R. Je n'ai rien à dire sur le compte du cher frère; je le connais depuis long-temps et comme un bon frère. Quant à Conte, je l'ai payé chez lui quatre ou cinq jours avant l'événement; je lui avais donné des livres à relier. Le jeudi, pendant que j'étais avec mes frères à régler quelques affaires, on me dit que Conte me demandait; après quelque temps je me rendis vers lui, et nous réglâmes ensemble. Conte, payé à dix heures, sortit. (J'avais oublié de dire que Jubrien entra pendant ce temps-là.) A dix heures et demi j'allai réciter le chapelet. Après diner nous allons à la retraite. Le soir nous fîmes la promenade jusqu'au bout de la grande allée. La pluie menaçant, nous rentrâmes. Je trouvai M. le vicaire de Saint-Michel avec son frère qui voulaient me parler; sur leur demande, je leur fis voir l'établissement. En accompagnant ces messieurs, j'entra dans la procure du frère Lucas; pendant que j'étais là, Mme Conte arriva pour demander si nous n'avions pas vu Cécile. Nous lui répondîmes que non. Je parlai du compte que je devais à son mari et lui offris de le lui payer. Elle sortit par la porte de la rue, et se rendit au pensionnat, où je la rejoignis.

D. Personne ne vous a-t-il dit qu'on cherchait cette petite à la communauté? — R. Mme Conte me le dit vers cinq heures.

D. Elle dut vous parler de ses recherches assez longuement. Alors ne vous dit-elle pas que Cécile pouvait n'être pas sortie de l'établissement? — R. Non.

D. Ne vous a-t-on pas pressé de la chercher dans l'établissement? — R. Non.

D. A quelle heure est-on venu? — R. Je crois que c'est à cinq heures que vint M. Conte.

D. Vous devez vous tromper, car je crois que M. Conte s'est trouvé à un rendez-vous à quatre heures, et elle était déjà allée chez vous. A quelle heure est venue Mme Baylac? — R. Je ne le sais pas.

D. N'avez-vous rien su de la disparition de Cécile? — R. Non, absolument rien.

D. Avez-vous jamais su qu'aucune personne du sexe ait traversé le tun-

nel? — R. J'en ai vu; mais j'ai immédiatement donné des ordres pour les faire sortir.

M. Joly : Je demande comment, n'étant pas directeur, Liéfiroy donne des ordres.

M. le président : En effet, cette question me semble naturelle; répondez-y.

Le témoin : Nous sommes trois directeurs de l'établissement, et quatre avec celui du pensionnat.

M. Joly : Je demanderai au témoin s'il n'a pas déjà constaté, dans un tableau officiel, les noms et les qualités de chaque frère.

Le témoin : Je crois n'avoir rien signé pour le noviciat.

M. le procureur-général donne lecture de plusieurs tableaux ou interrogatoires, au bas desquels est la signature de Liéfiroy, et où il est désigné comme directeur de la communauté.

M. le président au témoin : On s'est adressé à vous pour avoir le tableau de la communauté, et vous avez donné un tableau des novices.

Le témoin : Je n'ai donné qu'un état des frères de la communauté.

M. le président : Alors incomplet.

M. le procureur-général : M. le juge d'instruction a demandé un état complet, et on lui en a donné la moitié.

Le témoin avec vivacité : Ce n'est pas ma faute.

M. le président : Cela pourrait être votre faute; j'engage le témoin à garder la modération qui convient à sa profession, et à ne pas oublier le respect qu'il doit à la justice. (Sensation.)

Liéfiroy : J'ai peut-être oublié quelques frères, mais le directeur Irlide vous fixera.

M. le procureur-général : Le témoin a prétendu que la liste qu'il remettait contenait les noms de tous les frères de la communauté, excepté celui de Victorin Laficis et de deux autres frères absents alors de Toulouse; il exceptait aussi les autres directeurs.

M. le président : Vous faisiez des exceptions nominales tout en faisant vos réserves.

M. le procureur-général : Ceci a de l'importance parce qu'il pourra se faire qu'on nous ait présenté une chemise accusatrice du crime, et que le nom de son propriétaire ne soit pas porté sur cette liste.

M. le président : Avez-vous aussi fait des omissions pour le noviciat ?

Le témoin : Je n'ai répondu que pour ma communauté.

M. le président : Il est très important d'explorer ce fait afin de connaître l'exactitude de ces tableaux.

M. Joly : D'après le témoin, il résulte que l'établissement du noviciat a trois directeurs sans en avoir aucun; je demande quel est le directeur de ces trois directeurs.

Le témoin, fixant un ordre de préséance : Irlide, moi, Adaucle.

Sur la demande de M. le président, le frère Liéfiroy répète l'emploi de la journée dans la communauté. Ce récit n'apprend rien de nouveau.

La femme de Jean Maître, couturière, âgée de 78 ans : En revenant de la messe, je me suis trouvée dans un coin, et alors j'ai vu Conte avec deux femmes; il m'a dit : « C'est vous, ma tante? Mon oncle est-il à la maison? »

En revenant, je passerai chez vous pour le prendre. »

Anne Scudé : J'avais ma porte toute ouverte; j'ai vu entrer Conte qui allait chez son oncle. Quand il était là, j'ai été chez Conte pour voir ce qu'il venait faire chez son oncle le soir, à l'arrivée de la nuit. M. Maître arriva; je passai chez lui en disant s'il avait des nouvelles de la petite. M. Maître dit : « Je ne pense pas; j'ai bien froid. » Et alors il dit qu'il venait du cimetière.

Pagnière, ouvrier relieur de Conte, dit : Le 15 avril dernier, j'ai vu Conte partir avec Marion et Cécile Combettes pour aller porter une corbeille de livres aux frères. Je plaisantais même Marion sur ce que, malgré son âge, elle était si lestée. Conte remonta vers les onze heures moins un quart, accompagné de son oncle. Ils déjeunèrent. Ils allèrent chercher deux roues

pour un chariot. Ils dirent qu'ils ne savaient pas où était la petite, que sa mère ne l'avait pas vue depuis le matin.

D. Le soir, vous avez accompagné Conte à la voiture partant pour Auch? — R. Après mon souper, j'arrivai à l'atelier. Conte dit qu'avant de partir il avait été à la police pour voir s'il pouvait se mettre en voyage. La police dit qu'il n'y avait aucun inconvénient.

M. Saint-Gresse : A quelle heure revint-il le matin? — R. A onze heures moins un quart.

D. Comment pouvez-vous le préciser? — R. Parce qu'il y a une pendule dans la maison; je vais déjeuner à onze heures, d'habitude, et ce jour-là je déjeunai un quart d'heure plus tôt.

D. A quelle heure est-il parti? — R. A huit heures moins un quart.

(La suite à demain.)

Chronique.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS. — TIRAGE DES TABLEAUX.

Vue prise aux environs de Vienne, par Achard, série 467, gagné par M. Courrat fils.

L'Abreuvoir, par M^{lle} Rosa Bonheur, s. 6, M. Ancel-Roy.

La Forêt de Fontainebleau, par Brissot, s. 534, M. Marestan.

Les Portes du désert, par Bouquet, s. 43, M. Duclaux.

Le Puits de Daphné, par Bonirote, s. 560, M. Pupier.

Le Peintre classique, par Biard, s. 1057, billet 18.

Mosquée de Tayloun, par Dauzat, s. 617, M. Thierriat.

Le Maréchal-ferrant, par Dubuisson, s. 1048, billet 15.

Raisins sur la paille, par Dallard, s. 538, Mariéton aîné.

Une Conversation vénitienne, par Decaisne, s. 23, M. Chatel.

Les Pêcheurs sur les côtes de Hollande, par Duval-le-Canus, s. 513, M. Amédée Monterrat.

Vue prise à Sassenage, par Fonville, s. 476, M. Ellis.

Intérieur d'écurie, par Guy, s. 536, M. Morel (Nicolas).

Fruits dans une coupe, par Grobon, s. 523, M^{me} de Monyrolle.

Une heureuse Famille, par Guillemin, s. 162, M^{me} Bardouze et Vanel.

Derniers moments de Marie Stuart, par Honein, s. 490, M. Dugas (Prosper).

Une Forêt (aquarelle), par Hubert, s. 216, M. Collet-Meygret.

Dernière Exhortation, par Jacquand, s. 609, M. Serre.

Après le Combat, par Luminais, s. 240, M. Denar.

Bateaux hollandais sur la Meuse, par Morel-Fatio, s. 409, M. Ternois.

L'Automne, par Ponthus-Cinier, s. 542, M. Memo.

Vue intérieure de l'église souterraine de Saint-François-d'Assise, par Poirot, s. 284, M. Godemard (Jules).

Le Repos sur la route, par Perronet, s. 464, M. Hostein.

Fleurs posées sur un banc de pierre, par Reignier, s. 149, M. Audra (S.-D.).

Napoléon à la Moscova (gravure), par Rollet, s. 287, M. Jayr.

Aubade à la Madone, par Rahoult, s. 195, M. Claret aîné.

Intérieur, par Renié, s. 1058, billet 15.

Vue prise sur les bords du Rhône, par Targe, s. 558, M. Imbert.

Les deux Mères, par Tassaert, s. 547, M. le comte de Paris.

Restes des fortifications de Provins, par Thierrée, s. 537, M. Perrin (Louis).

Fruits, par Vandoren, s. 432, M. Chaîne (Antoine).

Vue de l'ancienne abbaye de Chaise-Dieu, par Villeret, s. 122, M. Reveil.

Les Lionnes de village, par Villoud, s. 155, M. Bissuel.

La Lettre de recommandation, par Van Eyken, s. 468, M. de Chaulieu.

Concours de Fleurs, par Gorlier, s. 315, M. Gindre.

Lionne (brouze), par Bonheur, s. 129, M. Savette.

Mouton, par Bonheur, s. 516, M. Michel (César).

Taureau, par Bonheur, s. 310, M. Fabisch.

Bœuf, par Bonheur, s. 654, M. Frèrejean.

Adrien de Monsure, par Terrat, s. 507, M. Hoeth fils.

Mendiants espagnols, par Leleux, s. 1006, billet 38.

Ruisseau dans un bois, par Lambinet, s. 147, M. V. Arnaud

Intérieur, par Vincent, s. 507, M. Lançon.

Le vrai Bonheur, par Toudouze, s. 609, M. Tardy (Thomas).

Un Album, s. 372, M. Nevezzel.

Un Album, s. 470, M. Chaize.

Un Album, s. 478, M. Crepet.

Spectacles du 20 février 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Château de cartes, comédie. — La Part du Diable, opéra-comique. — Un Divertissement.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Rue de la Lune, vaudeville. — Un Soufflet, vaudeville. — Latude, ou trente-cinq ans de captivité, drame. — Les Bonnes d'enfants, ou une Soirée au Boulevard-Neuf, vaudeville.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

CONSULTATIONS PHRÉNOLOGIQUES.

M. DEVOLLET a l'honneur de prévenir les familles que, sur l'avis qui lui en sera donné, il ira dans les institutions dont les règlements ne permettent pas la sortie des élèves, et la feuille d'analyse sera remise ensuite aux parents avec tous les détails nécessaires, écrits et signés, pour la direction à donner aux aptitudes de leurs enfants. Consultations chez lui tous les jours, rue Saint-Joseph, n° 7.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 18 février 1848.

Les fonds ont été lourds pendant toute la bourse. Le 5 0/0, avant l'ouverture, était à 74 40, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est tombé très lentement, mais sans réaction, jusqu'à 75 85, cours auquel il a fermé au parquet. Dans la coulisse, il est resté demandé à 75 87 1/2. Point d'autres nouvelles que celles de l'Italie données ce matin par les journaux. Affaires modérées.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	74 95
Quatre pour cent	99 25
Quatre et demi pour cent	116 60
Cinq pour cent	116 60
Emprunt de 1847	116 60
Trois pour cent belge	66
Quatre 1/2 p. cent belge	92 1/4
Cinq pour cent belge	99
Recépissés Rothschild	99
Cinq pour cent romain	94
Trois pour cent espagnol	52
Banque de France	5195
Banque belge	5195
Caisse Lafitte	965
Comptoir Ganneron	965
Obligations de Paris	4350

LYON.—Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulaille, 19.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE

D'UN CABINET LITTÉRAIRE

Situé à Lyon, quartier de Saint-Jean.

Le samedi 4 mars 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, à la vente aux enchères d'un cabinet littéraire contenant de six à sept mille volumes, ouvrages anciens et modernes.

Cet établissement, l'un des plus importants de Lyon, est d'un revenu positif et avantageux. La vente comprendra tous les agencements. Le loyer est très modéré, et l'on accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, à M^e Darmès, dépositaire du cahier des charges.

Mise à prix 6,000 f. (6303)

CALÈCHE. A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. (1377)

S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 53.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, arbitre de commerce, expert en affaires contentieuses et teneur de livres, a été transféré rue Saint-Côme, 4, au 3^e. (2598)

MAISON. A louer de suite, une jolie Maison bourgeoise, située à Mornant (près de Lyon), avec cour, grand jardin, salle d'ombrage, lavoir et toute sorte d'agencements. On donnera la jouissance d'un très beau mobilier, le tout à un prix très modéré. — S'adresser, pour les renseignements, à M. A. Richoud, trésorier du Dispensaire, rue Tupin, 13. (1374)

AU BON JARDINIER, rue Grenelle, n° 36, à Lyon. Reines-Marguerites sans pareilles, plus belles que le Dahlia. Ces reines-marguerites, exposées pendant toute la saison d'été dans le magasin de M. Gomet, ont fait l'admiration de tous les amateurs. La collection globuleuse de 150 variétés se vend 1 f.; la collection des pyramidales de 80 variétés se vend 1 f. (2613)

Maillets flamands, récoltés sur les plus beaux pieds de Flandre et de Belgique; collection des plus variées, 1 f. (2613)

12,000 PIEDS DE MURIERS GREFFÉS, PLEIN-VENT ET MI-VENT, à vendre à des prix très modérés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n° 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, rue Pont-l'Evêque, à Vienne (Isère). (1269)

CAISSE DES FAMILLES.

Compagnie d'assurances contre les chances du tirage au sort (direction générale à Paris, rue de Bondy, n° 40), garantit, moyennant 600f. (après libération), un remplaçant à ses assurés atteints par le sort. — Capital social: deux millions de francs.

S'adresser, à Lyon, au Directeur, quai Peyrolle-rie, n° 139. (1601)

PLUS DE MAUX DE DENTS!!

L'EAU DE WARTON dissipe à l'instant le plus violent mal de dents, cariées ou non. — Prix: 1 fr. 50 cent. — **Elisir conservateur Warton.** — Prix: 3 fr. — Seul dépôt à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1611)

GUÉRISON sans mercure, en 12 ou 15 jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatismes. — S'adresser à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1612)

DROGUERIE. A vendre pour cause de maladie, l'adieu, un des plus achalandés et le plus ancien Fonds de Droguerie médicinale et de teinture de Saint-Etienne (Loire), lequel est situé dans le meilleur quartier.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Coignet père et fils, place de la Miséricorde, 12, tous les jours de midi à deux heures. (1606)

VASTE ATELIER. A louer pour la Saint-Jean, vaste Atelier ayant douze ouvertures, se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier et grenier, rue d'Enghien, passage Coste, aux Brotteaux, et pouvant convenir à un teinturier, un apprêteur ou toute autre industrie. On pourrait s'entendre avec un voisin pour utiliser une machine à vapeur de la force de 18 chevaux.

S'adresser, pour voir les lieux, au concierge du passage, et, pour les conditions, à M^{me} veuve Guillet, propriétaire, quai de Retz, n° 48, au 1^{er}. (1610)

MAGASIN. A louer immédiatement, Magasin au rez-de-chaussée et Appartement au 3^e étage, quai Saint-Vincent, n° 60 et 61. — S'y adresser, ou rue Grenette, n° 47, au 2^e. (1605)

SIROP PECTORAL DE MACORS AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine. Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie FAYARD et GUILLEMIN, rue Saint-Jean, 50; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable **SIROP VERMIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon. M. VERNET, pharmacien aux Terreaux; M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

AFFAIRE CÉCILE COMBETTES, DE TOULOUSE.

Compte-rendu le plus exact et le plus complet publié à la suite de chaque audience.

Les premières livraisons contiennent une notice sur l'infortunée CÉCILE. On souscrit : au dépôt central, place de la Platière, n° 12, au 2^e; chez les libraires, et au bureau de l'Echo des Feuilletons, rue de la Grenette, n° 33. (2621)

DENTIFRICES DE QUININE Eau et Poudre de QUININE et de MAGNÈSIE

Indiquer la MAGNÈSIE et la QUININE comme base de ces PRÉCIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, ramolcit les gencives gonflées ou ramolies, etc. — C'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLAGONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BRUSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS. M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

AVIS IMPORTANT.

Le sieur RIVET prévient MM. les artistes et amateurs qu'il vient de contracter un engagement avec une maison de Paris pour la fabrication de **Cornets à pistons** d'un nouveau genre breveté (sans garantie du gouvernement). Ce nouvel instrument, en tout semblable aux cornets du jour, a le grand avantage de jouer dans tous les tons, sans que l'on soit obligé d'y adapter aucun cor de rechange; un mécanisme simple remplace cet attirail de tons qu'exigent les cornets ordinaires, et donne aux sons plus de beauté et une justesse qui ne laisse rien à désirer.

Les essais nombreux faits par les meilleurs artistes de la capitale et de notre ville, et notamment par M. Chaullet, qui en a obtenu les plus heureux résultats, sont les seuls titres de recommandation que le sieur Rivet fait valoir auprès de MM. les artistes et amateurs. Tout cornet fait dans ce nouveau système et non marqué du chiffre de la maison sera réputé contrefaçon et poursuivi suivant la loi. RIVET, facteur d'instruments, galerie de l'Argue, escalier H. (1397)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — Voir l'instruction. — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

On désire faire une communication à **AVIS.** M^{me} Catherine Perrier, rentière à Lyon, ou à ses héritiers. S'adresser rue Sala, n° 21, à l'entresol. (1609)



RECUEIL DE 250 RECETTES simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais **TOUTES LES LIQUEURS** de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins. En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, pâtissier, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (2619)

AVIS. Un homme de bonnes mœurs, âgé de vingt-sept ans, désire trouver une place d'homme de confiance ou d'homme de peine dans un magasin quelconque. On donnera de bons renseignements sur sa moralité. Au besoin il fournirait un cautionnement. S'adresser chez M. Bayle, place Lévis, n° 1. (1607)

EXPOSITION DE CHALES CACHEMIRE FRANÇAIS Et des Indes.

M. LÉON, fournisseur breveté de S. M. la reine des Français, hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique, a l'honneur d'informer les Dames qui sont séjour dans cette ville ne sera que de huit jours pendant lesquels on pourra remarquer le plus beau choix de Cachemires qu'il soit possible de voir, les dessins, la qualité et la modicité des prix. Tous ces articles seront vendus à prix fixe.

NOTA. — Faisant l'exportation en pays étrangers il reprend en échange les châles anciens, bijoux et parures démodés. — Les Dames qui désireraient que l'on passât chez elles sont priées d'écrire ou de laisser leur adresse. (1599)